

Date de dépôt : 15 février 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier l'initiative populaire 133-I «Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la Banque Nationale Suisse»

Rapport de majorité de M. Pierre Weiss (page 1)

Rapport de minorité de M. Alain Charbonnier (page 12)

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 18 novembre 2005 |
| 2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 18 février 2006 |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la Commission législative, au plus tard le | 18 août 2006 |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 18 mai 2007 ¹
19 mai 2008 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 18 mai 2008 ¹
19 mai 2009 |

¹ Nouveaux délais en raison du recours au Tribunal fédéral.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Guy Mettan, la Commission des finances a siégé à deux reprises, les 9 et 23 janvier 2008, pour examiner l'IN 133-I en présence de M. David Hiler, conseiller d'Etat et chef du DF, et Mark Muller, conseiller d'Etat, chef du DCTI, et avec l'assistance de M^{me} Mina-Claire Prigioni et M. Fabien Mangilli, secrétaires scientifiques, et de M. Rémy Asper et M^{me} Frédérique Cichocki, procès-verbalistes. Que tous soient ici remerciés de leur concours ! **Elle a conclu au refus de l'IN 133-I à laquelle elle a préféré opposer un contre-projet.**

Un bref rappel de l'état de traitement de l'IN 133-I par ce Grand Conseil et de son contenu s'impose. De nouveaux délais ont en effet été fixés en raison d'un recours au Tribunal fédéral au 19 mai 2007 en cas d'opposition à un contre-projet au 19 mai 2008, et en cas de contre-projet au 19 mai 2009.

L'IN 133-I un double objectif : utiliser de façon permanente un tiers du montant attribué au canton de Genève par la BNS, et ensuite affecter la moitié des dividendes annuels versés par la BNS pour l'achat de terrains et la construction de logements à loyers modérés. Concernant le second instrument, il y sera renoncé dès lors que 25% du parc immobilier locatif du canton, soit 50 000 logements, sera constitué de logements d'utilité publique à caractère pérenne.

Lors de la première séance, le conseiller d'Etat David Hiler indique que l'IN 133-I était du ressort du DCTI. Deux commissaires (Ve, S) expriment leur préférence pour un traitement par la Commission du logement, une préférence à laquelle le président répond en déclarant qu'en cas de contre-projet, une telle solution serait envisageable.

Une audition de deux représentants des initiants, MM. Carlo Sommaruga, président de l'Asloca, et Christian Grobet, vice-président, **a lieu lors de seconde séance**. Ils peuvent ainsi procéder à un rappel des propositions de redistribution de l'or de la BNS en Suisse et à Genève. Dans ce dernier canton, ont ainsi été évoquées la création d'un fonds de solidarité

avec le tiers-monde et l'affectation de 30% des montants versés à la politique sociale du logement.

Concernant plus spécifiquement l'IN 133-I, le premier rappelle que le Conseil d'Etat l'avait considérée recevable, avant que le Grand Conseil ne la juge irrecevable ; pour sa part, le Tribunal fédéral l'a partiellement invalidée.

Il estime par ailleurs la moitié des dividendes à 35 millions de francs par an, voire à 50 millions, sous condition d'un accord entre la Confédération et les cantons.

Il considère en outre que l'apport dû à l'IN 133-I devrait s'ajouter aux montants budgétés par le canton, à savoir 300 millions de francs sur dix ans.

Il est enfin prêt à collaborer à la rédaction d'un éventuel contre-projet.

Quant au second initiant, il rappelle que l'IN 133-I s'inscrit dans l'action menée par son organisation, luttant contre la hausse des loyers et la rareté des logements disponibles à Genève, et faisant une priorité de la création de logements locatifs bon marché.

Des questions qui suivent la présentation des initiants, on retiendra les éléments suivants.

Pour un commissaire (R), les tensions sur le front du logement à Genève ne sont pas dues à une insuffisance de financement, mais à un manque de terrains constructibles. L'IN 133-I ne peut dès lors contribuer à la solution du problème du logement si les dispositions sur l'aménagement du territoire ne sont pas modifiées. Le second initiant répond en regrettant la lenteur du développement des plans d'affectation du sol et en indiquant ne pas être opposé au déclassement de terrains agricoles si le prix de vente en est limité ; il se réfère aussi à l'IN 140.

Un commissaire (L) met en garde contre une planification des recettes provenant de l'or de la BNS, au vu de la fluctuation de ses bénéfices. Il ajoute que le service de la dette voire son remboursement pourraient utilement bénéficier de l'or de la BNS, et que d'autres politiques sociales pourraient souffrir des préférences des initiants. Pour le premier initiant, la croissance enregistrée ces dernières années lui permet d'envisager l'avenir avec confiance. Il admet toutefois qu'« il est difficile de prévoir l'évolution du service de la dette », tout en relevant une certaine stabilité pour l'heure. Quant au second initiant, il admet que « la dette ne constitue pas pour lui une priorité », pense que « sa charge est supportable pour le budget de l'Etat » et que toutefois « il faut en éviter l'augmentation ».

Le calcul des différents projets publics concernant le logement, fait par le rapporteur de majorité, aboutit à un total de 135 millions de francs par an. Il

soutient l'opinion de son collègue radical sur l'insuffisance de terrains constructibles. Il note au surplus qu'une opposition à la flexibilité du prix des terrains risque d'en nourrir la pénurie. Il ajoute l'existence d'une inégalité de traitement, au détriment des seconds, entre les locataires de logements HLM et ceux de logements non subventionnés, ce qui relativise le caractère social de la politique du logement soutenue par les initiants.

En outre, se référant à un article rédigé par le premier initiant pour le *Journal de l'Asloca*², le rapporteur demande à son auteur de développer ses considérations sur le rôle joué dans la pénurie de logement par la population étrangère, un sujet traité par coïncidence par Hans Fehr, président de l'Association pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) dans *Le Temps* du jour³. Le premier initiant se déclare choqué par cette mention, et ne fournit aucune précision sur le fond.

Pour sa part, le second initiant se prononce, s'agissant de la pénurie de terrains, en faveur de l'utilisation par l'Etat de ses droits de préemption et d'expropriation pour la construction de nouveaux logements dans certaines situations. A propos de l'or de la BNS : il relève qu'il représente un apport supplémentaire de 30 millions pour le logement, d'où un montant minimal de 100 millions de francs par an à disposition de cette politique. Quant à l'inégalité de traitement, elle ne lui paraît pas une raison justifiant l'inaction.

Un commissaire (S) s'enquiert du montant minimal annuel à déboursier pour une politique sociale du logement. Le premier initiant estime que ce montant ne peut être fixé avec exactitude, car « il faut tenir compte de différents paramètres en fonction des objectifs à atteindre ».

² En voici quelques extraits : « La libre circulation a une influence indéniable sur la population résidant en Suisse ». « Relevons que toutes ces personnes sont potentiellement demandeuses d'un logement en Suisse ». « La demande de logements est donc elle aussi indubitablement influencée par l'accord sur la libre circulation des personnes ». « **La forte progression de la population générée par l'accord sur la libre circulation nécessite des mesures d'accompagnement de protection du marché du logement et de défense des locataires** ». Pour lire le texte complet, voir « Droit au logement », Journal de l'Asloca, n° 183, 18 janvier 2008, p. 5.

³ En voici un extrait, tiré de la version allemande de sa lettre de lecteur au Temps du 23 janvier 2008, disponible sur le site www.hansfehr.ch:

„Schon heute herrscht aus den "alten" EU-Ländern Deutschland, Frankreich und Italien - bei letzteren vor allem durch Hunderttausende von Grenzgängern, die keine Aufenthaltserlaubnis benötigen - ein enormer Zuwanderungsdruck. Vor allem die Deutschen sind "überall"(...). Zudem treibt die steigende Zuwanderung und die starke Nachfrage nach Wohnraum die Wohnungsmieten hinauf.“

La perspective étroite des initiants qui ne proposent que l'or de la BNS pour le financement de la politique du logement frappe un commissaire (Ve). Concernant la pénurie de terrains, il met en exergue les réticences de certaines communes conduisant à un gaspillage du sol. Pour le premier initiant, l'accent préférentiel mis sur l'or de la BNS découle du fait qu'il s'agit d'une source sûre et pérenne.

Il rappelle en outre le dépôt par l'Asloca de l'IN 140 qui porte sur l'aménagement du territoire et admet que l'IN 133-I sera insuffisante, à elle seule, pour résoudre la crise du logement, mais qu'il est nécessaire de compléter les moyens à disposition de l'Etat par des fonds qui seront mis à disposition d'une fondation. Il conclut en insistant sur l'importance du rôle des coopératives.

De son côté, le second initiant considère que l'or de la BNS permet de ne pas mettre en cause les allocations budgétaires actuelles de l'Etat. Il note enfin que l'IN 140 propose un taux minimal d'utilisation du sol de 1,2 à 1,5 afin de lutter contre son gaspillage, le déclassement de terrains agricoles ne devant intervenir qu'à titre subsidiaire.

La position négative du Conseil d'Etat à l'égard de l'IN 133 se trouve dans un rapport du 1^{er} février 2006, rappelle le chef du DCTI. Qui ajoute que la loi sur la construction de logements d'utilité publique, adoptée le 18 mai 2007 par ce Grand Conseil, en reprend les objectifs et permet déjà concrètement l'affectation de quelque 30 millions de francs par an à cet objectif.

La proposition de complément par l'IN 133-I « représente un moyen de financement de la politique du logement et non un supplément aux 30 millions déjà accordés (par an) durant dix ans » ; de ce fait, elle « n'aurait pas d'effet sur ce plan pour les dix prochaines années ». En revanche, elle ferait disparaître les fondations de droit public qui n'auraient plus de moyens à leur disposition.

Quant à l'IN 140, il note qu'elle préconise un montant d'environ 100 millions (par an) pour le logement. Une décision sur l'IN 133-I doit donc, selon le conseiller d'Etat, se faire en prenant en considération les deux initiatives pour les dix prochaines années.

Le Conseil d'Etat, tout en maintenant son opposition à l'IN 133-I, est disposé à une rencontre avec l'Asloca, pour maintenir le fragile consensus actuel, ce qui pourrait déboucher sur un contre-projet, consistant par exemple en une refonte de l'IN 133-I et l'IN 140 en un seul texte.

Le rapporteur de majorité s'étonne de cette option retenue par le Conseil d'Etat, car il considère la loi du 18 mai 2007 comme un contre-projet indirect anticipé ; un contre-projet direct déstabiliserait les députés ayant soutenu ladite loi. Le conseiller d'Etat reconnaît que cette dernière « est très proche de l'IN 133-I » au point qu'elle pourrait être considérée comme un contre-projet indirect. Cependant, il met en garde face aux risques d'acceptation de l'IN 133-I dans un scrutin où elle ne serait pas accompagnée d'un contre-projet « consensuel ».

Cette option est soutenue par le groupe des Verts, ajoute un commissaire (Ve).

Le président souligne que, lors de la présentation en séance plénière du rapport sur l'IN 133-I, il serait possible de suggérer son renvoi à la Commission du logement pour l'élaboration d'un contre-projet.

Un commissaire (S) fait part d'une réserve face à l'idée d'un contre-projet, nourrie des doutes qui existent au sujet du montant de 30 millions de francs par an pour financer suffisamment la politique sociale du logement. L'or de la BNS serait donc bienvenu. Le conseiller d'Etat réplique en mentionnant encore une fois que l'effort garanti du canton est actuellement de 100 millions (30 millions en investissement et 70 millions en fonctionnement). En conclusion, l'IN 133-I « ne permet pas d'augmenter l'enveloppe actuelle du canton en termes d'investissement, mais représente un moyen de financement des 30 millions de francs qui sont déjà à disposition ».

L'incertitude quant au montant précis mis à disposition du canton par la BNS, rappelée par un commissaire (L), devrait être traitée dans le cadre du contre-projet, suggère encore un commissaire (S).

Le président met alors aux voix la prise en considération de l'IN 133-I. Celle-là est refusée par 9 voix défavorables (1 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC) et 3 voix favorables (2 S, 1 Ve).

La proposition d'un contre-projet à l'IN 133-I est adoptée par 7 voix pour (2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 MCG), deux voix contre (2 L) et 5 abstentions (3 S, 1 L, 1 UDC).

**Nouvelle teneur de l'initiative 133
suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 22 mai 2007**

Secrétariat du Grand Conseil

IN 133-I

Lancement d'une initiative

L'ASLOCA (Association genevoise de défense des locataires) a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale formulée intitulée «Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la Banque Nationale Suisse», qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le	18 novembre 2005
2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le	18 février 2006
3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la Commission législative, au plus tard le	18 août 2006
4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le	18 mai 2007 ⁴ 19 mai 2008
5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le	18 mai 2008 ⁴ 19 mai 2009

⁴ Nouveaux délais en raison du recours au Tribunal fédéral.

Initiative populaire

«Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la Banque Nationale Suisse»

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application de l'article 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative de révision partielle de la constitution genevoise, ayant la teneur suivante:

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Titre X E Affectation des ressources financières provenant de la Banque Nationale Suisse (nouveau)

Art. 160 F Financement de logements pérennes à loyers modérés (nouveau)

¹ Le tiers de tout actif libre de la Banque Nationale Suisse (ci-après: Banque Nationale) provenant notamment de la vente de l'or excédentaire versé au canton de Genève est affecté à la construction, à la mise à disposition de la population et à l'amélioration de logements à loyers modérés dont la pérennité doit être garantie (logements à caractère pérenne). Le 50% des dividendes annuels versés au canton par la Banque Nationale est également affecté aux mêmes buts, aussi longtemps que le parc immobilier à loyers modérés à caractère pérenne n'atteint pas 25% du parc immobilier locatif genevois, mais au minimum 50 000 logements. Le Grand Conseil décide si le solde des actifs et dividendes est affecté à la fondation ou à d'autres buts.

² En application de l'alinéa 1, les ressources financières provenant de la Banque Nationale sont utilisées :

- a) à la mise en œuvre d'une politique active d'acquisition de terrains destinés à la construction de logements locatifs à loyers modérés à caractère pérenne;
- b) à la construction ou l'achat d'immeubles de logements en vue de réaliser des logements locatifs à loyers modérés à caractère pérenne;
- c) à la construction ou l'achat d'immeubles de logements par des institutions de droit public ou sans but lucratif et des sociétés coopératives d'habitation, en vue de réaliser des logements locatifs à loyers modérés à caractère pérenne;
- d) au financement des terrains et immeubles acquis par l'exercice du droit cantonal de préemption, tout particulièrement lorsque ceux-ci sont vendus par une fondation de droit public;
- e) à l'assainissement d'immeubles vétustes, notamment ceux acquis par les communes à faible capacité financière, en vue de réaliser des logements locatifs à loyers modérés à caractère pérenne;
à l'assainissement d'immeubles de logements à caractère pérenne en vue de réduire les émissions de CO₂, tout en limitant les majorations de loyer.

³ Les immeubles acquis au moyen des ressources financières provenant de la Banque Nationale doivent être affectés à des logements à loyers modérés à caractère pérenne. Ils ne peuvent pas être aliénés. En revanche, ils peuvent être mis en droit de superficie, si le caractère pérenne des logements est garanti.

⁴ Il est constitué une fondation de droit public chargée de procéder à la réalisation des objectifs fixés aux alinéas 1 et 2, grâce aux ressources financières provenant de la Banque Nationale en vertu de l'alinéa 1. Les investissements de la fondation supérieurs à 1 000 000 F sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

⁵ La loi fixe les modalités de fonctionnement de la fondation dont le conseil est formé de douze membres désignés par le Conseil d'Etat. Il est composé pour un tiers de représentants d'associations de locataires d'importance cantonale existant depuis dix ans au moins, proposés par celles-ci, pour un tiers de représentants de coopératives d'habitation ou d'autres institutions sans but lucratif proposés par celles-ci, et pour un tiers de représentants des autorités cantonales et municipales.

Art. 182, alinéas 2 et 3 (nouveaux)**Dispositions transitoires**² *Biffé*⁵

³ Si dans les douze mois qui suivent l'adoption par le peuple de l'initiative «Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la Banque Nationale Suisse» la loi visée à l'article 160F, alinéa 5, n'est pas entrée en vigueur, le Conseil d'Etat édicte un règlement transitoire portant sur l'organisation de la fondation constituée à l'article 160F, alinéa 4.

EXPOSÉ DES MOTIFS**La crise du logement touche tous les locataires!****Réagissez en signant notre initiative**

La pénurie de logements à Genève provoque des hausses de loyer et des résiliations de bail.

Chacun, à un moment donné de sa vie, peut avoir besoin d'un nouveau logement, mais il devient impossible pour un nombre croissant de personnes de satisfaire ce **besoin fondamental**.

En effet, **les propriétaires profitent toujours davantage de la crise**. Les logements devenus vacants sont reloués avec des majorations de loyer telles que nombre d'habitants de notre canton ne peuvent y accéder financièrement.

Priorité aux logements bon marché

La politique du logement menée par la majorité de droite du Grand Conseil est inacceptable. Après avoir tenté de remettre en cause la protection des locataires en apportant des modifications à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) – lesquelles ont fort heureusement été rejetées par le peuple grâce aux référendums lancés par l'ASLOCA et les milieux des locataires – cette majorité veut fixer comme priorité la construction de logements à vendre et de villas, au détriment de logements locatifs bon marché. Vu leur prix de vente élevé, ces objets sont tout aussi inaccessibles à la très grande majorité de la population.

⁵ *Décision du Grand Conseil du 22 juin 2006 et arrêt du Tribunal fédéral du 22 mai 2007.*

L'or de la Banque Nationale: une aubaine!

Il faut, au contraire, donner la priorité à la **construction de logements pour la majorité de la population**, c'est-à-dire à **loyers modérés**, ce qui implique la mise à disposition de fonds publics pour des institutions telles que les fondations de droit public ou les coopératives **qui ne poursuivent pas de but lucratif**.

Les difficultés financières des pouvoirs publics limitent les possibilités de financement de logements répondant aux besoins prépondérants de la population. Une aubaine inattendue permettrait de trouver un tel financement: l'utilisation du produit de la vente de l'or de la Banque Nationale Suisse qui sera prochainement distribué aux cantons.

3000 logements bon marché

Cela représente un montant de 550 millions de francs pour Genève. En affectant le tiers de cette somme à la construction de logements bon marché et en recourant à des crédits hypothécaires, c'est **environ 3000 logements bon marché** qui pourraient être construits.

Tel est le but de notre initiative que nous vous invitons à soutenir en la signant et en la faisant signer par les membres de votre famille et par vos connaissances.

Date de dépôt : 8 avril 2008

RAPPORT DE LA MINORITE

Rapport de M. Alain Charbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La crise du logement qui sévit depuis plusieurs années à Genève touche toute la population. Le taux de vacance est extrêmement bas, environ 0,19%, les prix n'arrêtent pas d'augmenter, ce n'est pas tout à fait nouveau pour notre canton, mais la situation s'est nettement péjorée et aujourd'hui il est devenu très difficile de se loger à Genève.

Si toute la population est touchée, il est évident que l'envolée des prix touche plus particulièrement les personnes avec des revenus moyens ou modestes. Pourtant le droit au logement est inscrit dans notre Constitution et l'Etat se doit de mettre en place des lois qui permettent à tout un chacun de pouvoir se loger dignement.

Le 24 mai 2007 notre conseil a voté, quasiment à l'unanimité, le projet de loi 10008 « pour la construction de logements d'utilité publique », qui doit permettre à l'Etat d'investir 30 millions par année pendant dix ans pour l'acquisition de logements bon marché. Le but est d'arriver à un socle de 15% de logements en main publique. En contrepartie c'est aussi l'abandon du système « deux tiers de logements subventionnés et un tiers de logements libres lors de constructions en zone de développement ».

Ce projet de loi 10008 entérine l'« accord sur le logement », accord consensuel conclu entre les différents acteurs du logement à Genève, que se soit les représentants des propriétaires ou les représentants des locataires.

La situation du logement est alarmante, elle provoque une insécurité sociale très importante. Il faut donc multiplier les propositions afin de mettre sur le marché davantage de logements surtout pour la population à faibles revenus, les familles, les jeunes et les personnes âgées ; l'IN133 est une de ces propositions.

Cette initiative a pour objectif, l'achat de terrains et la construction de logements d'utilité publique par deux financements:

- par l'utilisation d'un tiers des 550 millions de francs attribués par la BNS au canton de Genève ;
- par l'affectation de la moitié des dividendes annuels versés par la BNS. Cette affectation prendra fin lorsque 50'000 logements ou 25% du parc immobilier locatif genevois constitueront des logements d'utilité publique à caractère pérenne ; il s'agit donc d'une clause de durée indéterminée avec un terme déterminable. La moitié des dividendes annuels versés au canton représente environ 35 millions de francs et, selon une convention entre la Confédération et les cantons, ce montant pourrait passer à 50 millions.

La nouvelle loi votée en 2007, « pour la construction de logements d'utilité publique » est limitée dans le temps à dix ans ; et dix ans dans le domaine de la construction de logements, c'est une période extrêmement courte. Cette loi se donne comme objectif aussi d'arriver à un socle de 15% de logements en main publique. Par rapport à la limitation de la loi actuelle à dix ans, M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, a reconnu en commission que cette initiative a un intérêt pour la période au-delà de ces dix ans !

L'initiative 133, elle, va bien plus loin dans le temps et dans la quantité de logements d'utilité publique à construire, puisqu'elle a pour objectif d'arriver à un socle de 25% de logements d'utilité publique, avec une durée non définie pour y parvenir.

Il ne faut donc surtout pas opposer cette initiative à la nouvelle loi votée l'année passée, mais la voir comme une solution complémentaire, indispensable, afin d'arriver à construire des logements d'utilité publique en suffisance afin de répondre à la demande de la majorité de la population.

Les initiants auditionnés lors de la commission considèrent qu'au vu de la situation actuelle du logement, ce qu'apporterait l'IN 133 devrait s'ajouter au budget qui a déjà été voté et alloué par le canton de Genève pour la politique du logement, à savoir 30 millions par année sur dix ans. L'or de la BNS représente pour les initiants un supplément au budget de base de 30 millions de francs attribué au logement, ce qui représente un montant minimal de 100 millions de francs par année. Ils ont aussi indiqué à la commission que cette IN 133 s'inscrit dans la lignée des actions de l'ASLOCA, qui est extrêmement préoccupée par la situation du logement à Genève. Selon eux, l'emballlement du prix des loyers frappe une grande partie de la population, en particulier la classe moyenne, et provoque une situation exceptionnelle de

tensions et d'abus. La priorité de l'ASLOCA est aujourd'hui la création de logements locatifs bon marché et il est pour cela nécessaire d'investir de l'argent public dans des logements sociaux et à ce titre, les coopératives sont appelées à jouer un rôle essentiel dans le cadre de cette initiative, afin de permettre de garder à long terme des logements bon marché. L'ASLOCA salue l'actuelle politique du logement de l'Etat mais pense que la situation peut être améliorée et qu'une source nouvelle de financement serait bienvenue.

Le financement n'est évidemment pas le seul facteur de la pénurie de logements à Genève. Les oppositions multiples comme par exemple dans des grands projets tels que les Communaux d'Ambilly ou de la Chapelle-Les-Sciez ou la surenchère comme pour celui de Vergers à Meyrin retardent gravement la construction de logements pour la population !

Le parlement, unanime il y a une année, a toutefois donné pour objectif à l'Etat, qu'il acquière 15% de logements d'utilité publique en dix ans, avec 300 millions pour y parvenir. Le parlement a donc reconnu que le financement est le point crucial de la politique sociale du logement. Cette initiative 133 est plus audacieuse et apporte un financement qui ne touche pas au budget de l'Etat, afin de construire les logements indispensables à la population et de pouvoir concrétiser une véritable politique sociale du logement.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous recommandons vivement d'accepter la prise en considération de cette initiative, qui sera, de l'avis même du conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'information, M. Mark Muller, plébiscitée par la population.